



COMMUNIQUE DE PRESSE n° 29/25

Luxembourg, le 6 mars 2025

Arrêts de la Cour dans les affaires C-149/23 | Commission/Allemagne, C-150/23 |
Commission/Luxembourg, C-152/23 | Commission/République tchèque, C-154/23 | Commission/Estonie
et C-155/23 | Commission/Hongrie (Directive lanceurs d'alerte)

Manquement d'État : cinq États membres sont condamnés à des sanctions financières pour défaut de transposition de la directive « lanceurs d'alerte »

Ils doivent verser une somme forfaitaire à la Commission, et l'Estonie, dans l'hypothèse où elle n'a toujours pas transposé la directive, doit également payer une astreinte journalière

Dans le cadre de plusieurs recours distincts ¹, la Commission européenne a demandé à la Cour de justice de constater que, en n'adoptant pas les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive « lanceurs d'alerte » ² et, en tout état de cause, en n'ayant pas communiqué ces dispositions à la Commission, l'Allemagne, le Luxembourg, la République tchèque, l'Estonie et la Hongrie ont manqué aux obligations ³ qui leur incombent en vertu de cette directive. Elle a en outre demandé d'imposer à tous ces États membres des sanctions financières sous forme de sommes forfaitaires. S'agissant de l'Estonie, dans l'hypothèse où son manquement, qui persistait à la date à laquelle la Cour a été saisie du recours contre cet État membre, perdurerait encore au moment du prononcé de l'arrêt, la Commission a demandé à la Cour de lui infliger une astreinte.

Soulignant l'importance que revêt la transposition de cette directive eu égard au niveau élevé de protection qu'elle accorde aux lanceurs d'alerte signalant une violation du droit de l'Union, la Cour accueille les recours de la Commission en rejetant les arguments invoqués par les États membres concernés et les **condamne** aux sanctions financières figurant dans le tableau ci-après.

État membre	Sanction définie par la Cour
Allemagne	34 000 000 euros (somme forfaitaire)
Luxembourg	375 000 euros (somme forfaitaire)
République tchèque	2 300 000 euros (somme forfaitaire)
Estonie	500 000 euros (somme forfaitaire) et une astreinte journalière d'un montant de 1 500 euros ⁴
Hongrie	1 750 000 euros (somme forfaitaire)

RAPPEL : Un recours en manquement, dirigé contre un État membre qui a manqué à ses obligations découlant du droit de l'Union, peut être formé par la Commission ou par un autre État membre. Si le manquement est constaté par la Cour de justice, l'État membre concerné doit se conformer à l'arrêt dans les meilleurs délais. Lorsque la Commission estime que l'État membre ne s'est pas conformé à l'arrêt, elle peut introduire un nouveau recours demandant des sanctions pécuniaires. Toutefois, en cas de non communication des mesures de transposition d'une directive à la Commission, sur sa proposition, des sanctions peuvent être infligées par la Cour de justice, au stade du premier arrêt.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Le texte intégral et, le cas échéant, le résumé des arrêts ([C-149/23](#), [C-150/23](#), [C-152/23](#), [C-154/23](#) et [C-155/23](#)) sont publiés sur le site CURIA le jour du prononcé.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Des images du prononcé des arrêts sont disponibles sur « [Europe by Satellite](#) » ☎ (+32) 2 2964106.

Restez connectés !



¹ La Commission a introduit des recours contre six États membres au total, dont l'arrêt contre la Pologne a été rendu le 25 avril 2024 [arrêt de la Cour dans l'affaire Commission/Pologne (Directive lanceurs d'alerte), [C-147/23](#)].

² [Directive \(UE\) 2019/1937](#) du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2019, sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (directive lanceurs d'alerte).

³ Conformément à l'article 26 de cette directive, les États membres avaient l'obligation d'adopter les dispositions nécessaires à son application au plus tard le 17 décembre 2021.

⁴ Dans le cas où le manquement persisterait à la date du prononcé de l'arrêt, à compter de cette date et jusqu'à ce que cet État membre ait mis un terme au manquement.